

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 04 Décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :
33

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de Décembre à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de L'Étang-Salé s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HOARAU, son Maire en exercice,

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :
25

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 31

DATE DE LA CONVOCATION :
27 Novembre 2024

Délibération
n°2024-12-04/11

Prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de l'Étang-Salé – franchissement de la ravine Deschenez

Secrétaire de Séance :
Stephenson LALLEMAND

NOM - PRENOMS	QUALITE	Présents	Représentés par	Absents
HOARAU Mathieu	Maire	X		
EMMA Harry	1er Adjoint	X		
BENARD Gilbert	2 ^{ème} Adjoint	X		
GRONDIN Ida	3 ^{ème} Adjointe	X		
LALLEMAND Stephenson	4 ^{ème} Adjoint	X		
SIMBAYE Louise	5 ^{ème} Adjointe	X		
TAOCHY Antony	6 ^{ème} Adjoint		Louise SIMBAYE	
FRANCOISE Marie Frède	7 ^{ème} Adjoint	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la Commune de L'Étang-Salé, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapporteur :
Mathieu HOARAU /
Daniel GRONDIN

LEPINAY Jérémy	8ème Adjoint	X		
PIANG-SIONG Christine	9ème Adjointe		Ida GRONDIN	
HOARAU Patrick	C.M.		Johnny LEPERLIER	
NATIVEL-LAURET Gatherine	C.M.	X		
TRONC Isaline	CM	X		
LEPERLIER Johnny	C.M.	X		
PHILEAS Bruno	C.M.	X		
PINAULT Eric	C.M.	X		
NATIVEL Patrick	C.M.	X		
CELESTE Véronique	C.M.	X		
CLAIN Gilles	C.M.	X		
LEPINAY Mathieu	C.M.	X		
SANCHEZ Laureen	C.M.	X		
BENTAALLA Sophia	C.M.		Mathieu HOARAU	
IP-WO-HING Mylène	C.M.			
PITREBOTH Cynthia	C.M.		Laureen SANCHEZ	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Maire de Saint-Denis de La Réunion
Date de réception préfecture : 12/12/2024

LACOUTURE Jean-Claude	C.M.	X		
PAYET Guy	C.M.	X		
LEPINAY Gérard	C.M.			X
HARDY Jean-Marc	C.M.	X		
ABRANCHET-LAPIERRE Sonia	C.M.	X		
SAVIGNY-VITRY Patricia	C.M.		Sonia ABRANCHET- LAPIERRE	
PAYET-CORRE Laura	C.M.	X		
LEPERLIER Gilles	C.M.			X
BOYER Manuella	CM	X		

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint-Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2024-12-04/11

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE L'ETANG-SALÉ – FRANCHISSEMENT DE LA RAVINE DESCHENEZ

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Etang-Salé a été approuvé le 22 juin 2017.

Celui-ci a été modifié une première fois le 22 décembre 2017 et une seconde fois le 20 avril 2022.

Par délibération n°12 du Conseil municipal datée du 28 Avril 2022, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal et définit les modalités de la concertation.

Objectif de la révision allégée :

La Municipalité doit réaliser l'ouvrage de franchissement de la ravine Deschenez sur le secteur Butte Citronnelle, projet inscrit dans le cadre de la réalisation de deux opérations regroupant 70 nouveaux logements sociaux au sein de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Butte Citronnelle menée par la SODEGIS.

Cette nouvelle liaison permettra à terme une connexion directe entre ce quartier et le centre-ville de l'Etang-Salé (RD11) en contournant la partie de la rue Butte Citronnelle longeant la ravine dont la configuration actuelle, l'étroitesse particulièrement, occasionne des difficultés de circulation. Cet ouvrage, correspondant à un petit pont devant accueillir deux voies de circulation et un trottoir.

La concrétisation de ce projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur par la suppression à la marge sur le site de 270 m² d'espaces boisés classés (EBC) inscrit au PLU qui par mesure compensatoire seront renforcé à surface équivalente dans la ravine Deschenez ou le boisement est plus significatif.

En application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, cette évolution du PLU nécessite de recourir à une procédure de révision allégée du PLU étant donné qu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Modalités de concertation :

Dans la perspective de la révision allégée du PLU, il sera mené une concertation réglementaire avec la population tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

Au regard du projet de révision allégée du PLU et des objectifs poursuivis, la commune envisage de mettre en place une concertation d'une durée de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

- Mise à disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées), des éléments du dossier au fur et à mesure de son élaboration et pendant toute la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Maire 97400 Saint-Denis de La Réunion
Date de réception préfecture : 12/12/2024

durée de l'élaboration du projet en Mairie.

- Information sur l'avancement de la procédure via le site Internet de la Ville : www.letangsale.fr
- Un registre destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible via le site de la commune,
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Avenue Raymond Barre –B.P. 903- 97427 L'ETANG-SALE et par mail.

Mesures de publicité

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Un avis au public sera également publié quinze jours avant le début de la concertation dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période de concertation, une délibération du conseil municipal sera prise pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision allégée et ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal :

- **ENGAGE la procédure de révision allégée n°1 de la commune de l'Etang-Salé pour permettre le franchissement de la Ravine Deschenez,**
- **APPROUVE les modalités de concertation préalable et les objectifs poursuivis,**
- **AUTORISE la maire à notifier la présente délibération aux différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,**
- **DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois,**
- **AUTORISE le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous documents y afférent.**

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Secrétaire de Séance



Stephenson LALLEMAND

Le Maire de la Commune de L'Étang-Salé,



Mathieu HOARAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de l'Etang-Salé dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, 27 Rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.